

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 50 (1921)

Heft: 3

Rubrik: Avis aux membres du corps enseignant

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Hollande. — Les Chambres hollandaises ont voté une nouvelle loi scolaire, où l'on consacre franchement les principes de l'enseignement religieux et de l'enseignement libre.

Ainsi il est statué que l'horaire des classes doit être dressé de manière à permettre aux élèves d'assister au cours de religion. Ce cours a lieu pendant les heures de classe, au moment fixé de commun accord entre la direction de l'école et le professeur de religion nommé par l'autorité religieuse. Les parents et les tuteurs d'enfants en âge de fréquenter l'école ont le droit d'exiger pour leurs enfants ou leurs pupilles un enseignement confessionnel. Si cet enseignement n'existe pas dans leur commune, ils peuvent envoyer leurs enfants dans une commune limitrophe, et leur commune les aidera à couvrir les frais qui peuvent résulter de cet éloignement.

La nouvelle loi hollandaise exige l'égalité complète entre l'enseignement libre et l'enseignement officiel. Les communes versent aux comités des écoles libres qui en font la demande les sommes nécessaires à la construction, à l'agrandissement et à la transformation des maisons d'écoles libres. Chaque année, l'Etat paye le traitement des instituteurs libres au même taux que celui des instituteurs de l'école officielle. Les uns et les autres ont droit à la pension de retraite.

Avis aux membres du corps enseignant.

Les membres du corps enseignant et les lecteurs du *Bulletin* sont rendus attentifs au fait qu'il reste encore en librairie, chez MM. H. Butty et C^{ie}, éditeurs, à Estavayer-le-Lac, environ 200 exemplaires, partie du maître et partie de l'élève, de l'agenda du P. Girard, édition 1921. (Prix : 2 fr. l'exemplaire.) La fermeture de bon nombre d'écoles pour cause d'épizootie est la principale cause du retard dans la liquidation complète du tirage de cette année, dont le nombre d'exemplaires a précisément été augmenté en vue de pouvoir répondre à toutes les demandes. Nous faisons appel à la bonne volonté et à l'esprit de solidarité du corps enseignant en vue de provoquer quelques commandes supplémentaires jusqu'à épuisement complet et rapide de l'édition de cette année. *Le comité de l'agenda.*

Cours normal d'agriculture pour instituteurs

Messieurs les instituteurs sont informés qu'un cours normal d'agriculture sera donné à Pérolles au mois d'avril prochain ; le cours s'ouvrira le lundi 18 avril, à 2 heures de l'après-midi, il durera trois mois.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au lundi 14 février prochain à l'Institut agricole de Pérolles, où l'on peut prendre connaissance des conditions et du programme des cours. Cette année-ci, le cours se donnera en français.

Le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Intérieur.

